ASSOCIATION DEBOUT LES YEUX Statuts de l'association

ARTICLE 1: DÉNOMINATION

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : »Debout les Yeux »

ARTICLE 2 : DURÉE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3: SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé au lieu dit La Crouzié, 9 route de Fournials, 81190 TANUS

ARTICLE 4: OBJECTIFS

Cette association a pour but, de dynamiser la vie rural en proposant des événements artistiques, culturels, artisanaux et environnementaux. Elle se donne pour objectif :

- sensibiliser à l'art, la culture, l'artisanat et le développement local;
- · · · permettre à des artistes de travailler ou créer des spectacles et œuvres d'art
- promouvoir le partage de compétences en mettant en relation des artistes et artisans ;
- favoriser l'échange entre les associations locales
- développer l'insertion professionnelle de personnes en difficultés au sein d'atelier d'artisans et paysans;
- · · · proposer à des artistes de donner des cours ;
- · mettre à disposition nos ressources et compétences.

ARTICLE 5: MOYENS

Les moyens d'action de l'association sont les suivants :

- · · · la création d'un café associatif :
- · · · la mutualisation des moyens : outils et compétences ;
- · · · la mise à disposition d'un espace de travail pour des artistes (salle de répétition, salle de spectacle, lieu de résidence, espace pour donner des cours, espace pour exposer ses créations...);
- · · · la proposition d'événements à thème (café philo, projections de films, bœuf musical, expositions d'œuvres...);
- · · · l'accueil lors de journées découvertes autour des métiers artistiques, artisanaux et paysans;
- · · · la création d'un ou plusieurs festivals par an ;
- · le respect de la différence et de la laïcité ;
- · toute action légale destinée à la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 6: RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent, en non-concurrence de ses membres :

- · · des cotisations et dons de ses membres ;
- · des subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Union Européenne ;
- du produit de ses activités conformes à ses objectifs ;
- · de tout mécénat ou parrainage de fondations, d'entreprises, de personnes privées ;
- · de la vente de boissons et plats par le café associatif ;
- · · · de toutes ressources dont elle peut légalement disposer.

ARTICLE 7: ADHÉSION DEMISSION ET RADIATION

Peut adhérer toute personne physique ou morale poursuivant les buts de l'association.

L'adhésion à l'association entraîne le paiement de la cotisation annuelle.

La démission doit se faire à l'écrit par une lettre adressée au président.

La radiation interviendra dans les cas suivants :

- décès :
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation et/ou pour agissements non conformes aux statuts.

ARTICLE 8: ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 9: COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres adhérents

Il s'agit de toute personne physiques souhaitant adhérer à titre personnel. Ils paient une cotisation annuelle.

a) Membres d'honneur

Il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

b) Membres bienfaiteurs

membres qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs et adhérents", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique; il ne confère pas de droit particulier.

c) Membres actifs

Il s'agit de tout membre adhérent souhaitant participer à l'Assemblée Générale. Il sont élus à l'Assemblée Générale et éligibles au Conseil d'Administration.

ARTICLE 10: MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs et adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme, définie dans le règlement intérieur, à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un montant supérieur à la cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11: INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 12: CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé des membres actifs élus.

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres minimum, élus pour 1 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant réélu chaque année, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du guart de ses membres. Il se réunit durant l'année dès que la demande en est faite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13: LE BUREAU

Chaque année, après l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'au moins trois membres

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-, si nécessaire, un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-;
- 3) Un-e- trésorier-e-, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Chaque personne est élu pour une fonction, ça n'est pas cumulable.

Le Bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Il bénéficie du soutien des salariés dans ces tâches/missions

Il est spécialement investi des attributions suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle
- les déclarations à la Préfecture prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment : les modifications apportées aux statuts, le changement de titre de l'association, le transfert du siège social ou les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale regroupe tous les membres actifs à jour de leur cotisation. Les membres adhérents, les membres d'honneurs et les membres bienfaiteurs peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Chaque membre dispose d'une voix. Les votes se font à main levée sauf si l'un des membres demande le secret.

La décision se fait à la majorité absolue des membres présents ou représentés et n'est valable que si tous les membres actifs sont présents ou représentés par un mandataire muni d'une déclaration écrite adressée au président. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai n'excédant pas un mois. Au cours de cette deuxième réunion, convoquée sous la même forme que la première et sous le même ordre du jour, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ratifie les décisions du Conseil d'Administration. Elle délibère sur les questions prévues à l'ordre du jour et sur le rapport d'activité.

Elle permet la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou sur demande de ses membres.

Les décisions de l'assemblée générale doivent être en accord avec la charte de la SCI Epilibre.

ARTICLE 15: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie par le(a) président(e) ou sur demande de 2 membres du Bureau pour délibérer sur :

- · les modifications du statut de l'association ;
- ·sa dissolution.

La décision se fait à la majorité absolue des membres présents ou représentés et n'est valable que si tous les membres sont présents ou représentés par un mandataire muni d'une déclaration écrite adressée au président. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai n'excédant pas un mois.

ARTICLE 16: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il fixera les conditions pratiques du fonctionnement de l'association.

ARTICLE 17: DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité absolue des membres présents.

L'actif sera dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait le 03/02/2019 à Tanus